



Prélèvement mensualité crédit auto

Par **stoph67600**, le **11/03/2015** à **22:55**

BonjourrrrrVoilà je cherche à connaître mes droits concernant la situation suivante:rnJ'ai récemment renégocié mon crédit immobilier, ma banque n'étant pas disposée à s'aligner j'ai donc changé de banque. Il me reste encore un crédit auto que j'avais contracté dans mon ancienne banque, et j'ai récemment rempli un formulaire dans mon ancienne banque afin que mon échéance du crédit soit prélevé dans ma nouvelle banque. Jusqu'à la rien de particulier sauf que quelques jours plus tard j'ai reçu le mail suivant :rn rnSuite à votre demande pour que votre crédit soit prélevé dans votre nouvel établissement bancaire, nous vous faisons part du retour de notre siège qui nous informe qu'il n'est pas possible qu'un crédit effectué au sein de notre établissement ne soit prélevé sur un compte détenu dans une autre banque, il ne peut être prélevé que sur un compte Crédit Agricole.rn rnVous avez la possibilité de mettre en place un virement permanent vers le compte de prélèvement du crédit le 05 de chaque mois afin de vous assurer qu'il n'y ait pas de problème et que l'échéance puisse être prélevée en date du 10 pour un montant de 220€rrrrLe banquier ne m'en a pas informé lorsque j'avais sollicité ce dernier pour cette démarche.rnrnMa question est, la banque est-elle dans son droit ou me fait-elle payer le fait que je sois partie dans une autre banque???rrrrMerci à vous

Par **moisse**, le **12/03/2015** à **10:39**

Bonjour,rn Votre convention de prêt doit prévoir le mode de remboursement des mensualités, et votre banque ne va pas s'embarrasser à établir un avenant pour faire plaisir à un client qui veut l'abandonner.rnCe n'est pas un service public, et cet établissement vous suggère une méthode à mettre en place pour éviter toute défaillance.